

Note aux gestionnaire n° 2017/18

CALENDRIER PAYE Septembre 2017**ACOMPTES**

Mois	Réception DRFIP documents manuels (bureau de la perte d'emploi)	Constitution des fichiers (applications nationales)	Date de virement	Mois de récupération
sept-17	Lundi 4 septembre 2017	Mardi 5 septembre 2017	Jeudi 14 septembre 2017	sept-17
	Mardi 19 septembre 2017	Mercredi 20 septembre 2017	Vendredi 29 septembre 2017	oct-17
	Mardi 26 septembre 2017	Mercredi 27 septembre 2017	Vendredi 6 octobre 2017	oct-17

PAYE tous SIRH excepté EPP Public et SIRHEN

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de virement
sept-17	Paye initiale	Lundi 28 août 2017 (14 heures)	Mercredi 27 septembre 2017
	Lauréats concours	Mercredi 6 septembre 2017 (14 heures)	
	Paye spécifique de rentrée (relance)	Jeudi 7 septembre 2017 (14 heures)	

PAYE EPP Public et SIRHEN

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de valeur
sept-17	Paye initiale	Mardi 29 août 2017 (14 heures)	Mercredi 27 septembre 2017
	Lauréats concours	Mercredi 6 septembre 2017 (14 heures)	
	Paye spécifique de rentrée (relance)	Jeudi 7 septembre 2017 (14 heures)	

Remontée des fichiers des mouvements 60 (précomptes pour service non fait) : mardi 5 septembre 2017**Remarques :**

- En raison des accords locaux, les payes spécifiques de relance pourront comporter des prises en charge d'agents nouvellement nommés à la rentrée 2017. Il convient néanmoins de veiller à bloquer les mouvements de paye des personnels titulaires qui ne sont pas associés à des mouvements de prise en charge.
- Ces payes initiales ne doivent pas comporter de mouvements de relance pour les agents non titulaires.
- Les **contrats des personnels enseignants** (signés par les deux parties), supports juridiques des mouvements de relance, devront être adressés à la DDFIP Service Liaison Rémunérations, de manière groupée par SIRH et bureau de gestion, le mardi 10 octobre 2017 au plus tard. Cette transmission s'effectuera en dehors de tout autre envoi de pièces de paye et sera clairement identifiée par une mention explicite sur le document d'accompagnement (enveloppe, bordereau ou chemise). L'ordre de classement de ces contrats devra être identique à celui de la liste collective de certification d'installation transmise à l'appui de la paye de relance du 7 septembre 2017.
(**ATTENTION** : les personnels contractuels rémunérés au travers d'**AGAPE PRIVE** peuvent faire l'objet d'une relance informatique mais la certification collective d'installation n'est pas validée pour cette population. Les pièces justificatives doivent être transmises à l'appui de la demande de relance, soit le 7 septembre 2017.)